

DECRET N° 81-274 du 8 Septembre 1981

portant nomination du Camarade SOGLO Saturnin en qualité de 1er Conseiller à la Représentation Permanente de la République Populaire du Bénin auprès de l'ONU à NEW-YORK

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

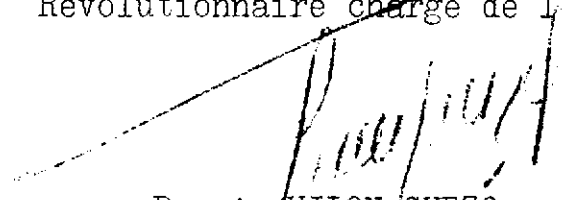
Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Août 1981.

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade SOGLO Saturnin est nommé 1er Conseiller à la Représentation Permanente de la République Populaire du Bénin auprès de l'ONU à NEW-YORK.

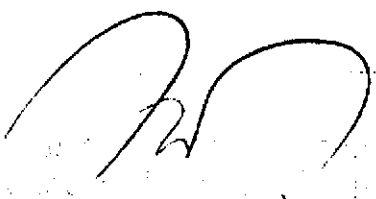
Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Septembre 1981
pour le Président de la République,
le Premier Vice-Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire chargé de l'intérim,

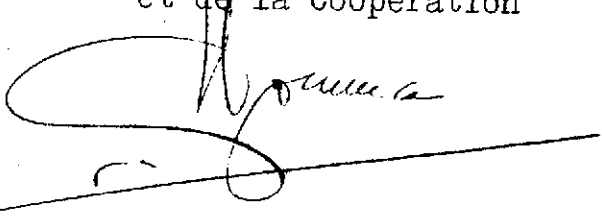

Romain VILON GUEZO.

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Isidore AMOUSSOU



Simon Ifèdè OGOUMA

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 4 MF 5 Autres Minis-
tères 19 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc.
3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DPE-MTAS 4 BCP 1 UNB 2 FASJEP 2 BN-
DAN 4 Intéressé 1 JORPB 1 MAEC 5 Amba-Bénin-Paris 2;-